

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

MISE À JOUR : 18 04 2021 décisions du CD 18 04 2021

MISE À JOUR : 22 06 2021 décisions du CD 22 06 2021

MISE À JOUR : 05 10 2021 décisions de l'AG 25 09 2021

MISE À JOUR : 15 04 2022 décisions du CD 31 03 2022

MISE À JOUR : 26 09 2022 décisions de l'AG 24 09 2022

MISE À JOUR : 13 12 2024 décisions du CD 05 12 2024

### PRÉAMBULE

Les échanges entre élus, responsables et licenciés doivent demeurer de la plus exemplaire courtoisie, positifs et solidaires.

Nous utilisons de préférence le courrier électronique.

Les documents sont établis et échangés de préférence au format « Libre Office » ou « OpenOffice », texte ou html, pdf; exception s'ils contiennent des macros non compatibles, les photos et vidéos, les fichiers d'applications spécialisées (papi,...etc).

ARTICLE 1 : Le présent règlement intérieur définit les rôles des Commissions internes et des Directions techniques créées par le Comité Directeur et la responsabilité de leurs Présidents.

### ARTICLE 2 : COMMISSION TECHNIQUE RÉGIONALE

La CTR est chargée de rédiger, en s'appuyant sur les règlements nationaux, et de diffuser aux clubs les règlements internes de la Ligue pour les compétitions de son ressort, en particulier :

- Interclubs N4, Régionaux, N3 jeunes, N2 féminines
- Individuel jeunes, rapide féminin, rapide vétérans, scolaires
- Coupe Jean-Claude Loubatière, Coupe 2000 et Coupe de la Parité, s'il y a lieu, s'agissant des phases régionales.

Le Président de la CTR est chargé de faire valider annuellement les règlements par la CT Nationale. A cet effet, les éventuelles modifications seront proposées lors du dernier CD de la saison.

La CTR veille à l'organisation des compétitions décidées par le CD, secteur par secteur, en s'appuyant sur la hiérarchie

Le Président de la CTR nomme un Directeur Technique par secteur (DTS)

Le DT de secteur nomme le ou les Directeurs de groupe nécessaires à la gestion de la compétition au jour le jour. Les postes de DTS et DG pourront être confondus selon les secteurs.

Le Président de la CT rédige le compte-rendu technique annexé au PV de l'Assemblée Générale : récapitulation des classements de la saison : interclubs, coupes, individuels, mise à jour des palmarès.

### ARTICLE 3 : DIRECTION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

Le Directeur de la DRA nomme les membres de la Commission qui peut comprendre jusqu'à 7 personnes. Sont membres de droit : le Président de la Ligue et les vice-Présidents.

La DRA, son Président en particulier, a un rôle exécutif des décisions de la DNA, notamment, elle :

- recherche et nomme les arbitres officiant dans les compétitions régionales, en particulier individuels jeunes et compétitions scolaires.
- veille à l'organisation des stages de formations d'arbitres et à la création de centres d'examen, en suscitant les organisateurs, le cas échéant.
- enregistre les besoins des clubs et des arbitres et déclenche les organisations de stages en temps voulu.
- demande la supervision des arbitres de la Ligue,
- facilite l'obtention des ASP en mettant les arbitres stagiaires en contact avec les organisateurs.
- approuve les aides accordées aux candidats des stages FIDE.

Le CD fixe chaque année un budget destiné à financer l'aide apportée par la Ligue à l'occasion des différents stages.

Le Directeur de la Formation est associé à toutes les démarches administratives concernant la formation des arbitres.

La DRA se réunit au moins une fois par an, avec visio-conférence, de préférence avant l'Assemblée Générale.

Le Président de la DRA rédige le compte-rendu d'activité annuel de la Commission en fin de saison, annexé au PV d'Assemblée Générale.

## ARTICLE 4 : DIRECTION DE LA FORMATION

Le Directeur de la formation organise les stages décidés par le CD.

Il centralise les demandes individuelles et celles émanant des CDJE et des clubs.

Il suscite des organisateurs, le cas échéant.

Il s'occupe des tâches administratives liées au stage : collecte des inscriptions, transmission des documents administratifs à la FFE, aux stagiaires, au Trésorier.

Il rédige le compte-rendu de la formation annexé au PV d'Assemblée Générale.

## ARTICLE 5 : REPRÉSENTANT DE ZID

Le Représentant de ZID est chargé de la coordination entre les CD de la ZID concernée.

Il suscite les candidatures des clubs ou des CD, des associations mixtes, en vue de l'organisation des compétitions régionales déclinées dans les ZID ou les académies : jeunes, scolaires, féminines, sous l'autorité de la Ligue.

Le Représentant de ZID est le Vice-Président de la Ligue élu en tant que tel. En cas de vacance, le Président peut nommer une personne licenciée sur cette ZID.

## RÈGLEMENT FINANCIER

### Article 1. Rôle du trésorier

Le trésorier effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'association.  
Il soumet le compte de résultats de l'exercice écoulé à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui lui donne quitus et le budget de l'exercice suivant.  
Le trésorier communique régulièrement au Président le compte de résultats. En outre, il lui transmet, à sa demande, le livre comptable.  
Le trésorier suit les dépenses relatives aux actions pour lesquelles une subvention spécifique a été attribuée par la direction régionale de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.  
Il respecte la présentation actuelle des comptes d'exploitation (compte financier par action, compte financier par ligne budgétaire, état des comptes, etc.).

### Article 2. Dates de l'exercice comptable

La comptabilité de la ligue de Nouvelle-Aquitaine des échecs est tenue du 01/09 au 31/08. Elle est conforme au plan comptable des associations.

### Article 3. Réserve

### Article 4. Cahier des charges pour les compétitions régionales

#### 4.1- Compétitions concernées :

Ce paragraphe concerne les compétitions qui sont du ressort de la ligue :

1. Coupe 2000 – phase ZID
2. Coupe de la parité – phase ZID
3. Nationale II Féminine – phase ZID
4. Championnat rapide féminin – phase ZID
5. Championnat individuel jeunes – phase ZID
6. Championnat scolaire – phase académique

Les clubs et/ou les CDJE de chaque ZID sont invités à organiser ces compétitions pour le compte de la Ligue. L'association résultant (club ou CDJE+ club) est désigné « organisateur » ci-après.

#### 4,2 – Répartition des frais

La Ligue rembourse sur facture les frais liés aux récompenses symboliques (coupe et médaille pour les 3 premiers de chaque catégorie)

La Ligue rembourse sur facture 50% des frais liés :

- à la location de la salle
- à l'arbitrage (le cas échéant, cf. règlements FFE)
- aux frais divers d'organisation (tables, chaises, homologation, feuilles de partie, ménage...)

La Ligue fournira l'attestation de déduction fiscale aux arbitres faisant don de tout ou partie de leur indemnité d'arbitrage (article 200 du code général des impôts).

Le Président de ZID répartit les 50% de frais restant entre les CDJE de sa ZID au prorata des effectifs de chaque département ayant participé à la compétition.

## L'organisateur délégué prend en charge :

- l'organisation d'une buvette (nécessite une autorisation municipale pour les alcools de 3<sup>ème</sup> catégorie (vins, bières, cidres...)).
- l'organisation matérielle des tournois : publicité, homologations, tables, chaises, jeux, pendules, feuilles de partie, signalisation, compte-rendu technique et photos sur le site de la Ligue.
- l'organisation éventuelle de l'hébergement des participants

## 4,3- Candidatures (remplace toutes les dispositions antérieures).

Les candidats à l'organisation d'une compétition recensées en paragraphe 4.1 doivent faire acte de candidature au moins 4 mois pour les compétitions 1 à 4, 6 mois pour les compétitions 5 et 6, avant la date limite fixée au calendrier de la Ligue. Pour ce faire, il faut parvenir un courriel au représentant et aux CDJE de sa ZID ainsi qu'au Président de la Ligue précisant :

- le type de compétition, la date et le lieu du déroulement
- les organisateurs associés
- une description de la salle de jeu (zone de jeu, zone repos, toilettes...)
- le nom de l'arbitre principal
- un état détaillé des frais à la charge de la Ligue (cf. 4.2)

Si aucun candidat ne s'est déclaré à la date limite de dépôt de candidature, la Ligue et la ZID négocient avec l'organisateur potentiel de leur choix.

Le choix de l'organisateur est réalisé 4 mois pour les compétitions 1 à 4, 6 mois pour les compétitions 5 et 6 avant la date limite fixée au calendrier de la Ligue. Il est désigné par une commission regroupant :

- les responsables au niveau de la Ligue du type de compétition concernée (jeunes, scolaire...)
- les Présidents de ZID
- le Secrétaire, le DRA et le Président de la Ligue

Les principaux critères de choix sont :

- les frais à la charge de la Ligue et des CDJE
- les conditions de jeu
- rotation si possible des lieux

L'accord est acté sur le site de la Ligue.

**L'organisateur choisi assure la publicité de son organisation auprès des clubs de sa ZID ou de la Ligue selon le cas, au plus tard 30 jours avant.**

## Article 5. Réservé

## Article 6. Aides diverses de la ligue

La ligue verse les aides suivantes :

- création d'un club avec au moins 5 nouveaux licenciés A : 100 € (sur présentation des statuts du club)
- équipes participant à une phase finale de la Coupe Jean-Claude Loubatière, de la coupe de France ou de la coupe 2000 : jusqu'à 100 €.
- champion de ZID désigné participant au championnat de France « Accession » ou « vétérans » 100 €
- championnat de France Féminin de parties rapides : remboursement des frais réels de déplacement jusqu'à concurrence de 150 € En cas de don du remboursement le déplacement est décompté au tarif fiscal des déplacements en voiture : 0,36 € par km

- Nationale 2 Féminine phase ZID : l'inscription est gratuite pour les équipes. La part ZID/ligue est fixée à 0€ et la part fédérale de 10€/équipe est directement réglée par la ligue à la FFE.
- championnat de France scolaire et UNSS (à partir de 200 km AR) : 100 € par équipe de 4/5 joueurs et 200 € par équipe d'école ou de collège.
  - aides aux tournois en cadence lente: 300 € pour 9 rondes FIDE avec normes possibles, 200 € pour 9 rondes FIDE, 100 € pour 7 rondes FIDE, une fois par saison et par club.
  - Aide aux tournois rapides FIDE : 50 €, une fois par saison et par club.
  - Aide aux équipes qualifiées à l'issue de sélections régionales pour des finales nationales, y compris UNSS : 100 euros pour 1 équipe de 4/5 joueurs, 200 euros pour une équipe de 8/10 joueurs.
  - Aide pour une participation au championnat d'Europe jeunes : 250 €
  - Aide pour une participation au championnat du Monde jeunes : 500€

## Article 7. Championnat de France Jeunes

~~Les clubs recevront une aide de 50 euros pour chacun de leurs jeunes joueurs qualifiés lors des tournois ZID qui aura participé au Championnat de France jeunes de la saison en cours.~~

~~Les CDJE (ou les clubs lorsque le CDJE n'existe pas) recevront une aide de 100 euros par joueuse ou joueur qualifié pour le CF jeunes. Cette aide sera versée aux CDJE (ou aux clubs lorsque le CDJE n'existe pas) après les tournois de sélection de la ZID.~~

~~La même somme sera versée pour les U18, U18F, U20 et U20F qui auront participé au CF jeunes.~~

Un dispositif d'accompagnement sportif, comprenant préparations individuelles et ateliers collectifs, est organisé par la Ligue, qui se charge de l'organisation logistique et de composer l'équipe d'entraîneurs/animateurs. Ce dispositif est réservé aux joueurs participant au Championnat de France Jeunes de U08/U08F à U20/U20F (non compris les opens).

Les CDJE souhaitant adhérer à ce dispositif participeront financièrement 50/50 avec la Ligue, avec un montant maximum de 100€ par joueur inscrit dans l'accompagnement de la Ligue. Ils devront exprimer leur accord à la Ligue au minimum 2 mois avant le début du Championnat.

Si un CDJE ne souhaite pas bénéficier de cet accompagnement, les clubs de ce département seront invités à inscrire leurs qualifiés directement auprès de la Ligue et à verser eux-mêmes la contribution financière de 100€. En cas de refus du club, les parents des qualifiés seront contactés par la Ligue pour leur proposer l'accompagnement.

Un CDJE ou un club souhaitant proposer son propre encadrement est libre de le faire. Il ne percevra pas d'aide financière de la ligue.

## Article 8. Stages de formation

Stages d'arbitrage : les stagiaires devront acquitter leurs droits d'inscription, sauf les candidats jeunes.

- Stages jeunes : lorsque le stage est programmé en accord avec elle, la Ligue prend en charge les droits d'inscription des jeunes stagiaires de la Ligue.

Si le nombre de stagiaires est suffisant, partage des frais (déduction faite des droits d'inscription) 50/50 avec le club ou le CD organisateur sur justificatifs.

Si le nombre de stagiaires est insuffisant, partage des frais (déduction faite des droits d'inscription) 50/50 jusqu'à concurrence de 100 euros par participant.



- Stages DIFFE, DAFPE, DEFFE : ils sont organisés à l'initiative d'un CDJE ou d'un club: partage des frais (**déduction faite des droits d'inscription**) 50/50 avec la Ligue jusqu'à concurrence de 50 euros **par participant** s'il y a au moins 10 stagiaires.

La Ligue prendra en charge les frais de stage pour les candidats arbitres FIDE. jusqu'à concurrence de 150 €, sur justificatifs.

dépenses repas uniquement pour les formateurs à hauteur de 15€ par repas

Sous réserve de l'acceptation par le Bureau d'une demande chiffrée préalable, cette aide est étendue aux stages rares et spécialisés comme entraîneurs ou formateurs, d'une manière générale aux diplômés de haut niveau.

## **Article 9. Délivrance du titre de maître FIDE**

Les frais liés à la délivrance du titre de Maître FIDE sont pris en charge par la ligue à la condition que le joueur concerné y soit licencié depuis au moins deux ans et en fasse la demande au directeur technique de la ligue.

## **Article 10. Aides apportées aux clubs**

La Ligue peut aider les clubs organisant des manifestations particulières. Cette aide est décidée sur présentation d'un dossier financier.

## **Article 11. Dépenses imprévues**

Toute dépense imprévue devant entraîner un dépassement de la somme inscrite au budget prévisionnel doit être soumise, pour approbation, au Comité Directeur.

## **Article 12 Réserve.**

## **Article 13. Comptabilité des comités départementaux**

Conformément à ses statuts, la ligue peut avoir accès aux documents relatifs à la comptabilité des comités départementaux.

## **Article 14. Consultation de la comptabilité de la Ligue**

La comptabilité de la Ligue peut être consultée par les représentants des clubs en lieu et date décidés par le président ou le trésorier.

## **Article 15. Documents comptables**

Tous les documents comptables sont conservés 10 ans : pièces justificatives (factures clients et fournisseurs, documents bancaires, etc.), comptes annuels et livres légaux (journal, grand livre, livre d'inventaire). Les livres légaux peuvent être conservés plus longtemps.

## **Article 16. Défraiements**

Les membres du comité directeur sont fondés à demander au trésorier de la Ligue et après accord du président le remboursement des frais entraînés par leur participation aux réunions ainsi que le remboursement des frais divers occasionnés par la fonction qu'ils occupent au sein du comité directeur.

## **Article 17. Fonds de réserve**

Le fonds de réserve est fixé à 15.000 €. Le comité directeur doit être préalablement informé de son utilisation éventuelle et, dans ce cas, ce fonds doit être reconstitué, de préférence, lors de l'exercice comptable suivant.



## Article 18. Interprétation du règlement financier

Toute contestation pouvant surgir à propos de l'interprétation ou de l'application du présent règlement financier sera tranchée par le comité directeur.